



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :** Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 55 Votants (dont 5 pouvoirs) : 60	L'an deux mille dix sept, le dix sept novembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 10/11/2017
---	--

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Martine LEGRAS - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Hervé BERTIN - MOUTIERS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Yannick FOUET - TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Hervé UTARD - VITRE

**Ont donné pouvoir :**

Bertrand DAVID donne pouvoir à Teddy REGNIER, Sébastien FORTIN donne pouvoir à Jean-Yves TALIGOT, Jeanine LÉBOUC donne pouvoir à Anne CHARLOT, Xavier PASQUER donne pouvoir à Anthony MOREL, Michèle PRACHT donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY

**Etaient absents :**

Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Yves HISOPE, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Frédéric MARTIN, Joseph JOUAULT, Marie-Françoise VERGER, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Pascale GOZE, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE, Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Désignation du secrétaire de séance (5.2.6)**

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, la désignation du secrétaire de séance.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, désignent Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 (5.2.6)**

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

**Séance du 25 septembre 2017**

**DB 2017-065 : Fonds de concours aux communes : mandat 2014-2020 (7.8)**

Les membres du Bureau communautaire approuvent l'attribution du fonds de concours 2014-2020 aux projets exposés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 25/09/2017

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
CHATHILON EN VENDELAIS	7/24/17		Création d'une cour et d'un préau en lien avec le restaurant scolaire	191,413.34 €	62,019.00 €	0 €	64,897.17 €	66.20%
RANNEE	6/12/17		Aménagement du bourg	506,000.00 €	184,700.00 €	0 €	138,000.00 €	63.52%
MARPIRE	7/10/17		Renforcement de l'éclairage du terrain de football	29,900.00 €	9,149.40 €	0 €	10,375.30 €	65.30%
PRINCE	7/5/17		Transformation et réaménagement d'un local communal en point de relais services	33,000.00 €	23,100.00 €	0 €	3,300.00 €	80.00%
TAILLIS	7/31/17	7/31/17	Travaux de réfection du parking du commerce	19,815.50 €	-00 €	0 €	9,907.75 €	50.00%
<b>TOTAL</b>							<b>226,280.22 €</b>	

**Séance du 23 octobre 2017**

**DB 2017-066 : versement d'un fonds de concours – abris scolaires (7.8)**

Les membres du Bureau Communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
Argentré du Plessis	23/01/2017	27/01/2017	Abris-Bus	1	579.20 euros	106.57 euros
Cornillé	13/04/2017	24/04/2017	Abris-Bus	1	1 500,00 euros	367.50 euros
Etelles	15/05/2017	22/05/2017	Abris-Bus	1	15 00.00 euros	270.00 euros
St Aubin des Landes	24/11/2016	20/01/2017	Abris-Bus	1	915,90 euros	212,95 euros
Cornillé	17/06/2017	28/06/2017	Abris-Bus	1	1 500.00 euros	367.50 euros
				5		1 324,52 euros

**DB 2017-067 : accompagnement des études de revitalisation des centres bourgs – Balazé (7.5.2)**

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'octroyer à la commune de BALAZE une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire n° 2017-055 en date du 17 mars 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**

**DB 2017-068 : fonds de concours – mandat 2014/2020 (7.8)**

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours détaillés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 23/10/2017

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Ctd déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarque	Remarques
CORNILLE	19/10/2016	19/10/2016	Travaux de voirie zone d'activités	315 947,00 €	6 654,00 €	- €	55 951,00 €	19,82%		Annulé & remplacé la décision de bureau du 30/01/2017
CORNILLE_projet2	26/09/2017	26/09/2017	Travaux Rue des Lavandières	126 079,00 €	- €	- €	63 039,00 €	50,00%		
DROUGES	07/08/2017	06/10/2017	Création d'une structure ludique pour les enfants de moins de 10 ans	12 834,00 €	- €	- €	6 417,00 €	50,00%		
MONTREUIL DES LANDES	01/08/2017	01/08/2017	Programme Voirie 2017	28 974,00 €		- €	14 487,00 €	50,00%		
VERGEAL	06/10/2017	06/10/2017	Création d'une cantine scolaire	256 120,00 €	116 448,00 €	- €	10 760,00 €	47,80%		
<b>TOTAL</b>							<b>150 664,00 €</b>			

**Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT





## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017

#### - Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

#### DP 2017-043 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg – mise en place d'un bail dérogatoire avec la société « Agence Rosaleen » (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer un bail dérogatoire, à compter du 1er octobre 2017, avec la société Agence Rosaleen ou toute autre société tierce s'y substituant, pour le bureau A114 (10,58m<sup>2</sup>) et les parties communes au prorata de la surface de bureau louée (3,27 m<sup>2</sup>) à l'hôtel d'entreprises de la Gaultière sis à Châteaubourg, selon les conditions tarifaires suivantes :

- Prix au m<sup>2</sup> mensuel : 8,28 € HT
- Forfait mensuel pour charges, au m<sup>2</sup> : 2,57 € HT

Soit un loyer mensuel HT de 114,67 € + 35,59 € de charges.

En outre la société Agence Rosaleen remboursera à Vitré Communauté l'ensemble des taxes et impôts afférents à l'immeuble notamment :

la taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
la taxe foncière

La refacturation de la taxe foncière sera proportionnelle à la surface.

#### DP 2017-044 : Décision portant admission en non-valeur (7.10.2)

Le Président de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie :

Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation
<b>CRÉANCES ÉTEINTES</b>				
SPANC 12003	2015	LARDEUX Patrick	75€	6542
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	CHAZEAX Kelly	37€	6542
<b>CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</b>				
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	MONTEROL Jacques	59€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	MONTEROL Jacques	59€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2013	EGGENHOLS Patricia	65,10€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	MONTEROL Jacques	64€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	TUBACH ET DELOURMEL	64€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	ORTICA John	63,91€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	AUSSANT Sylvère	13,89€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	DE CARVILLE Christophe	16,67€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	MASSE Eloïse	3,84€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	CORNEE Liliane	16,67€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	SCHEERS Floriane	0,01€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	DELAHAYE Christian	3,76€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	CHRETIEN Kevin	15,80€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	DELAHAYE Christian	3,76€	6541

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**

BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	GAULTIER DE CARVILLE	16,66€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	MASSE Eloïse	28,54€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	BOISSIERE Nathalie	18€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	RONCERAY Dominique	18€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	AUBERT Solenne	9€	6541
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	TAVEAU Frédéric	0,60€	6541
TRANSPORTS 12006	2015	BERTAUX Sandrine	57,85€	6541
TRANSPORTS 12006	2014	BILHEUDE Isabelle	105€	6541
TRANSPORTS 12006	2014	HELANDAIS Jean-Pierre	61,19€	6541
TRANSPORTS 12006	2015	LE GUEN DE KERNEIZON	110€	6541
TRANSPORTS 12006	2015	ORY Christine	110€	6541
TRANSPORTS 12006	2014	ROUGE Corinne	56,96€	6541
TRANSPORTS 12006	2015	ROUGE Corinne	110€	6541
TRANSPORTS 12006	2015	VANPOUCHE Cathy	110€	6541

**DP 2017-045 : renouvellement convention d'hébergement temporaire Hôtel d'entreprises de Vitré – PRO BTP (3.3)**

Considérant le terme de la convention d'hébergement temporaire et la volonté de la société de poursuivre son activité au sein de l'Hôtel d'entreprises, à compter du jour du visa du contrôle de légalité de la Préfecture, jusqu'au 30/09/2018, selon les mêmes conditions, à savoir :

- Espace occupé : salle de réunion
  - Fréquence : en fonction des besoins
  - Loyer appliqué : 66,62 euros / permanence, facturation au réel
- Considérant que le nombre de permanences varie d'un mois à l'autre ;

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'accorder à l'entreprise PRO-BTP la possibilité de louer la salle de réunion aux conditions précisées ci-dessus ;
- Décide de signer la convention d'hébergement temporaire selon les conditions ci-dessus énoncées.

**DP 2017-046 : renouvellement convention d'hébergement temporaire Hôtel d'entreprises de Vitré – AMC (3.3)**

Considérant le terme de la convention d'hébergement temporaire et la volonté de la société de poursuivre son activité au sein de l'Hôtel d'entreprises, à compter du jour du visa du contrôle de légalité de la Préfecture, jusqu'au 30/09/2018, selon les mêmes conditions, à savoir :

- Espace occupé : salle de réunion
  - Fréquence : 2 demi-journées par mois
  - Loyer appliqué : 33,31 euros HT
- Soit 66,62 euros HT / mois (soixante-six euros et soixante-deux centimes),  
Hors permanence supplémentaire

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'accorder à l'entreprise AMC – Mme COURILLEAU la possibilité de louer la salle de réunion, au sein de l'Hôtel d'entreprises, aux conditions précisées ci-dessus ;
- Décide de signer la convention d'hébergement temporaire selon les conditions ci-dessus énoncées.

**DP 2017-047 : Portant attribution et signature d'un marché pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relative aux installations de production et de distribution de chaleur de la piscine du Bocage à Vitré (1.1.10)**

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée auprès de 4 sociétés ;

Considérant que 2 sociétés ont informé de leur intention de ne pas répondre à la consultation ;

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Considérant l'analyse des offres établie sur la base des critères de jugement des offres préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;  
Considérant l'avis rendu par la commission MAPA lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;  
Le Président de Vitré Communauté attribue à la société EXOCETH basée à Guer (56380) le marché n°2017VC25 pour les études et la maîtrise d'œuvre relative aux installations de production et distribution de chaleur de la piscine du Bocage à Vitré.  
Le marché est conclu pour un montant de 11 000,00 € H.T.

**DP 2017-048 : Portant signature d'un marché de service pour la fourniture et gestion de titres restaurant (1.1.1)**

Considérant la procédure de consultation lancée le 13 juillet 2017, en appel d'offres ouvert, avec publicité au BOAMP et au JOUE ;  
Considérant l'unique offre reçue du groupe UP qui propose des frais de gestion à 0 € et un pourcentage de rétrocession à 1,1 % ;  
Considérant le rapport d'analyse qui stipule que l'unique offre présentée est conforme et répond strictement aux attentes et besoin du groupement tels qu'ils ont été définis dans le cahier des charges ;  
Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 2 octobre 2017, n'a pas souhaité déclarer la procédure sans suite pour insuffisance de concurrence et a attribué le marché au groupe UP ;  
Considérant que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, en application de l'article 28 III alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;

Le Président de Vitré Communauté décide de signer l'accord-cadre à bon de commandes n°2017VC20 avec le groupe UP, situé à Gennevilliers (92230).  
Le marché prendra effet au 1er janvier 2018 pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, et pour un montant total estimé à 1 400 000 € sur la durée totale du marché.

**DP 2017-049 : parc d'activités de Beauvais à la Guerche-de-Bretagne – cession d'un lot au profit de l'entreprise CHIRON RAVALEMENT ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2.1)**

Considérant la demande de l'entreprise CHIRON RAVALEMENT, spécialisée dans le ravalement de maisons individuelles, implantée sur les communes d'Availles-sur-Seiche et la Guerche de Bretagne, de se porter acquéreur d'une partie du lot 4 sur le parc d'activités de Beauvais en vue d'y regrouper les bureaux et le lieu de stockage ;  
Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner l'entreprise dans cette perspective ;  
Considérant que le terrain cadastré A910p représente une superficie de 4 400 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 12 € HT/ m<sup>2</sup>, soit un total de 52 800 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge (marge = 10 € HT/m<sup>2</sup>).  
Le Président de Vitré Communauté :  
- Décide de vendre la parcelle A910p au profit de l'entreprise CHIRON RAVALEMENT ou toute autre société s'y substituant pour un montant total de 52 800 € HT environ, auquel s'ajoutera la TVA sur marge et les frais de notaire ;  
- Décide de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne.

**DP 2017-050 : renouvellement convention d'hébergement temporaire Hôtel d'entreprises de Vitré – AK structure (3.3)**

Considérant le terme de la convention d'hébergement temporaire et la volonté de la société de poursuivre son activité au sein de l'Hôtel d'entreprises, selon les mêmes conditions, à savoir :  
- Période de la convention : à compter du jour du visa du contrôle de légalité de la Préfecture, jusqu'au 14/09/2018  
- Espace occupé : Bureau n°3 - Surface occupée : 10,40 m<sup>2</sup>  
- Loyer appliqué : 8,80 euros /m<sup>2</sup>/mois - 47 euros HT de charges d'entretien  
Soit 138,52 € / mois (cent trente-huit euros et cinquante-deux centimes)  
Hors location de la salle de réunion  
Le Président de Vitré Communauté :  
- Décide d'accorder à l'entreprise AK STRUCTURES la possibilité de louer le bureau n°3 aux conditions précisées ci-dessus ;  
- Décide de signer la convention d'hébergement temporaire selon les conditions ci-dessus énoncées.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**



**DP 2017-051 : Portant adhésion d'un nouveau membre à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations et matériels liés aux usages numériques (1.7.2)**

Le Président de Vitré Communauté autorise l'adhésion de la commune d'Argentré du Plessis au groupement de commandes pour l'achat de prestations et matériels liés aux Usages numériques (Infrastructure informatique et téléphonique, déploiement d'outils informatiques et /ou technologiques).

**DP 2017-052 : Atelier relais de Taillis – location des bureaux à titre précaire auprès de la mairie de Taillis (3.3)**

Considérant la sous-occupation de l'atelier-relais, implanté à Taillis, en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise HMCE, en date du 22 mars 2017 ;

Considérant le besoin ponctuel de la commune de Taillis de bénéficier de bureaux, pendant les travaux qu'elle réalise pour réhabiliter les locaux actuels de la Mairie, situés au 19 rue de l'Église à Taillis ;

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide de louer l'espace bureaux (150 m<sup>2</sup>) de l'atelier-relais, situé parc d'activités du Bas Pont (Taillis), à la commune de Taillis, par la conclusion d'un bail d'occupation précaire et moyennant un loyer mensuel de 625€ HT ;

- Décide de louer cet espace pour une durée de 3 mois à compter de la date d'approbation de la présente décision par le contrôle de légalité ; étant entendu que la durée de location pourra être renouvelée par tacite reconduction sans dépasser une durée totale de 23 mois.

**DP 2017-053 : Portant attribution et signature d'un marché pour l'acquisition de 2 véhicules électriques (1.1.1)**

Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée auprès de 4 sociétés ;

Considérant l'analyse des 3 offres reçues ;

Le Président de Vitré Communauté attribue à la société GEMY Peugeot basée à Vitré (35500) le marché n°2017VC29 pour l'acquisition de 2 véhicules électriques.

L'offre est acceptée, par véhicule, pour un montant de 13 766,67 € H.T., soit 16 600,00 € TTC hors bonus écologique.

**DP 2017-054 : portant signature d'un marché de conduite d'entretien et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier (1.1.1)**

Considérant la consultation lancée, le 20 juillet 2017, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec publicité au JOUE et au BOAMP ;

Considérant les 3 offres reçues et l'analyse établie sur la base des critères d'attribution du marché préalablement porté à la connaissance des candidats ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 octobre 2017, a attribué, le marché, à la société IDEX ;

Le Président de Vitré Communauté décide de signer le marché n°2017VC23 avec la société IDEX, située à La Riche (37520) pour les prestations de conduite d'entretien, de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché est conclu à prix forfaitaires avec intéressement pour un montant de 1 000 631,32€ HT sur la durée totale du contrat.

**DP 2017-055 : portant attribution et signature d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements sportifs et culturels (1.1.1)**

Considérant la procédure de mise en concurrence avec publication de l'avis sur le Journal d'Annonces Légales Ouest-France ;

Considérant l'analyse des offres établie sur la base des critères de jugement des offres préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;

Considérant l'avis rendu par la commission MAPA lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;

Le Président de Vitré Communauté attribue les marchés pour l'exécution de services de transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels comme suit :

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

22 NOV. 2017

Lot	Marché n°	Attributaire	Montant HT estimatif pour l'année scolaire 2017-2018
Lot(s) 01. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré Est	2017VC2901	HERVE TRANSPORT 35210 St Christophe des Bois	12 808,32 €
Lot(s) 2. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré Ouest	2017VC2902	HERVE TRANSPORT 35210 St Christophe des Bois	13 514,36 €
Lot(s) 3. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Etelles - Argentré du Plessis	2017VC2903	KEOLIS ARMOR 35574 Chantepie	5 711,20 €
Lot(s) 4. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré ville	2017VC2904	SOURDIN VOYAGES 35500 Vitré	12 604,93 €
Lot(s) 5. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Châteaubourg	2017VC2905	VOYAGES PINEAU 44390 Puceul	27 138,00 €
Lot(s) 6. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur d'argentré du Plessis	2017VC2906	HERVE TRANSPORT 35210 St Christophe des Bois	9 905,94 €
Lot(s) 7. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de La Guerche de Bretagne	2017VC2907	VOYAGES PINEAU 44390 Puceul	8 397,00 €
Lot(s) 8. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers les équipements culturels	2017VC2908	HERVE TRANSPORT 35210 St Christophe des Bois	9 803,00 €
Lot(s) 9. - Transport des élèves d'établissements scolaires vers la base de loisirs	2017VC2909	KEOLIS ARMOR 35574 Chantepie	3 264,50 €
Lot(s) 10. - Transport des élèves de la classe CHAM vers le centre culturel de Vitré	2017VC2910	KEOLIS ARMOR 35574 Chantepie	6 221,04 €

Le marché est un marché à bons de commande, conclu sur la base de prix unitaires aller / retour par trajet. Le marché prendra effet à compter du 6 novembre 2017 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

**DP 2017-056 : portant attribution et signature d'un marché pour l'acquisition de tablettes numériques (1.1.1)**

Considérant les besoins de la commune de Vitré et de Vitré Communauté pour l'acquisition de tablettes numériques pour les élus, en vue de la dématérialisation des séances des conseils communautaires et municipaux ;

Considérant la procédure de mise en concurrence avec publication de l'avis sur le site du BOAMP ;  
Considérant l'analyse des offres établie sur la base des critères de jugement des offres préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;

Considérant que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre ou du marché pour la partie qui le concerne, en application de l'article 28 III alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **2 NOV. 2017**



2015 et de l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;  
Le Président de Vitré Communauté attribue le marché n°2017VC26 pour l'acquisition de tablettes numériques à la société INMAC WSTORE, basée à Roissy en France (95921).  
Le marché est attribué pour un montant de 61 031,50 H.T. décomposé comme suit :

- Acquisition de 140 tablettes numériques : 53 731,50 HT
- Déploiement et installation du logiciel : 5 000,00 HT
- Formation administrateur (2 jours) : 2 300,00 HT

**DP 2017-057 : portant attribution et signature d'un marché pour le transport collectif à titre principal scolaire par véhicule léger de capacité maximale de 9 places (circuit DL01) (1.1.1)**

Considérant la procédure de mise en concurrence avec publication de l'avis sur le Journal d'Annonces Légales Ouest-France ;  
Considérant l'analyse des offres établie sur la base des critères de jugement des offres préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;  
Considérant l'avis rendu par la commission MAPA lors de sa réunion du 19 octobre 2017 ;  
Le Président de Vitré Communauté attribue à la société ST2S, basée à St Etienne de Montluc (44360), le marché n° 2017VC30 pour l'exécution de services de transport collectif, à titre principal, scolaire, par véhicule léger de capacité maximale de 9 places (circuit DL01). Le marché est conclu sur la base d'un prix unitaire au km avec un montant annuel estimatif à 12 590,20 € H.T.  
Le marché prendra effet le 6 novembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Il pourra être reconduit pour 3 années scolaires.

**DP 2017-058 : portant signature d'un marché pour la fourniture de gaz naturel, acheminement et services associés pour les bâtiments de Vitré Communauté (1.1.1)**

Considérant la consultation, lancée le 15 septembre 2017, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec publicité au JOUE et au BOAMP ;  
Considérant les 3 offres reçues et l'analyse établie sur la base des critères d'attribution du marché, préalablement, portés à la connaissance des candidats ;  
Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 octobre 2017, a attribué le marché à la société Gaz de Bordereaux ;  
Le Président de Vitré Communauté  
Décide de signer le marché n° 2017VC28 avec le fournisseur Gaz de Bordeaux, situé à Bordeaux (33300) pour les prestations de fourniture de gaz naturel, acheminement et services associés pour les bâtiments de Vitré Communauté. Le marché est conclu à prix unitaires, avec un montant annuel estimé à 106 203,80 € H.T. Le marché est conclu à prix ferme pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

**DP 2017-059 : portant attribution et signature d'un marché pour l'acquisition d'un logiciel métier (1.7.2)**

Considérant les besoins de la commune d'Argentré-du-Plessis et de Vitré Communauté (service commun) pour un logiciel métier pour la commande publique ;  
Considérant l'offre, présentée par la société Agysoft, pour la mise en place d'un outil en mode internalisé, avec les formations associées ;  
Considérant que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre ou du marché pour la partie qui le concerne, en application de l'article 28 III alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;  
Le Président de Vitré Communauté attribue à la société Agysoft (34790 Grabels) le marché n°2017VC36 pour l'acquisition d'un logiciel métier destiné au service Commande Publique.  
Le marché est attribué pour les montants suivants :

- 17 694,00 € H.T. pour la partie investissement (licence, migration et formation)
- 5 409,00 € H.T. pour la partie fonctionnement (maintenance annuelle)

**DP 2017-060 : portant attribution et signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie verte Vitré Fougères (1.6.1)**

Considérant la procédure de mise en concurrence, selon la procédure adaptée, avec publicité sur le Journal Ouest France et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*  
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**

Considérant les 16 offres reçues et l'analyse établie sur la base des critères de jugement des offres préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;

Considérant l'avis rendu par la commission MAPA lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Considérant l'audition des 2 premiers candidats arrivés en première position à l'issue de la première phase d'analyse des offres ;

Le Président de Vitré Communauté attribue le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte de 26 km entre Vitré et Fougères au groupement ATELIER DU MARAIS (35300 Fougères) - SET Environnement (35430 St Jouan des Guérets).

Le marché est conclu sur la base d'un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre à 2,99 %, et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure : 35 880,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 1 : Etude d'impact : 7 560,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 2 : Autorisation Loi sur l'eau : 1 260,00 € H.T.

**DP 2017-061 : renouvellement de la convention d'hébergement temporaire Hôtel d'entreprises de Vitré – DEPHI COURTAGE (3.3)**

Considérant le terme de la convention d'hébergement temporaire et la volonté de la société de poursuivre son activité au sein de l'Hôtel d'entreprises, selon les mêmes conditions, à savoir :

- Période de la convention : à compter du jour du visa du contrôle de légalité de la Préfecture, jusqu'au 30/09/2018

- Espace occupé : bureau n°10 - Surface occupée : 14,40 m<sup>2</sup>

- Loyer appliqué : 8 euros HT / m<sup>2</sup> / mois

(Majoration de 10 % du loyer de base lors de la 4<sup>ème</sup> année de présence dans cet espace)

47 euros HT de charges d'entretien

Soit 162,20 euros HT /mois (cent-soixante-deux euros et vingt centimes)

Hors location de la salle de réunion

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'accorder à l'entreprise DEPHI COURTAGE la possibilité de louer le bureau n°10 aux conditions précisées ci-dessus ;
- Décide de signer la convention d'hébergement temporaire selon les conditions ci-dessus énoncées.

**DP 2017-062 : contrat de location ponctuelle des espaces à la demande de la Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation de Vitré conclu avec l'AFPA (3.3)**

Considérant la demande de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de louer des salles à la MEEF afin de dispenser une formation à Vitré selon le calendrier suivant :

• Semaine 44 : 30/10, 31/10, 2/11, 3/11

• Semaine 45 : 6/11, 7/11, 8/11

• Semaine 46 : 13/11, 14/11

• Semaine 47 : 20/11, 21/11

• Semaine 48 : 27/11, 28/11

• Semaine 51 : 20/12, 21/12, 22/12

Considérant la disponibilité des salles de la MEEF selon le calendrier suivant :

• Semaine 44 : 30/10, 31/10, 2/11, 3/11 : salle A • Semaine 45 : 6/11, 7/11, 8/11 : salle C

• Semaine 46 : 13/11, 14/11 : salle E

• Semaine 47 : 20/11, 21/11 : salle A

• Semaine 48 : 27/11, 28/11 : salle A

• Semaine 51 : 20/12, 21/12, 22/12 : salle A

Considérant les conditions de location prévues, l'AFPA sera facturée de la manière suivante :

Salle	Nombre de journée	Tarif à la journée (TTC)	Coût total (TTC)
A	11	70 €	770 €
C	3	140 €	420 €
E	2	70 €	140 €
<b>Total</b>			<b>1 330 €</b>

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'accorder à l'AFPA la possibilité de louer les salles de la MEEF aux conditions précisées ci-dessus ;
- Décide de signer le contrat de location ponctuelle des espaces à la demande de la MEEF de Vitré selon les conditions ci-dessus énoncées.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

22 NOV. 2017



**DP 2017-063 : mise à disposition de locaux au sein du pôle aménagement de la ville de Vitré à Vitré Communauté (3.3)**

Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté créent des services communs dans le cadre du schéma de mutualisation, désormais structurés par une organisation partagée ;  
Considérant que la nouvelle organisation partagée implique la réunion des agents selon des logiques de spécialité ;  
Considérant que des travaux doivent être engagés sur le site du Château-Marie, propriété de la Ville de Vitré, destiné à devenir, à terme, le siège de la Communauté d'agglomération ;  
Considérant que les agents des services Aménagement, Environnement et Informatique de Vitré Communauté doivent être repositionnés dans de nouveaux locaux ;  
Considérant que la Ville de Vitré dispose d'un nouvel espace au sein du Pôle aménagement, premier étage de l'aile sud, encore vierge de toute activité et qu'elle a aménagé à ses frais ;  
Le Président de Vitré Communauté :  
- Décide de signer la convention de mise à disposition par la Ville de Vitré, à Vitré Communauté, d'espaces de bureaux au 1er étage de l'aile sud du pôle aménagement.

**DP 2017-064 : mise à disposition de locaux au sein du complexe du parc des expositions de la ville de Vitré à Vitré Communauté (3.3)**

Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté créent des services communs, dans le cadre du schéma de mutualisation, désormais structurées par une organisation partagée ;  
Considérant que la nouvelle organisation partagée implique la réunion des agents selon des logiques de spécialité ;  
Considérant que des travaux doivent être engagés sur le site du Château-Marie, propriété de la Ville de Vitré, destiné à devenir, à terme, le siège de la Communauté d'agglomération ;  
Considérant que les agents des services 'sports' de Vitré Communauté doivent être repositionnés dans de nouveaux locaux ;  
Considérant que la Ville de Vitré dispose d'espaces libres, au sein du bâtiment administratif du parc des expositions, voués au repositionnement d'agents de la Ville de Vitré ;  
Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention de mise à disposition par la Ville de Vitré, à Vitré Communauté, d'espaces de bureaux et de stockage au sein du parc des expositions de Vitré.

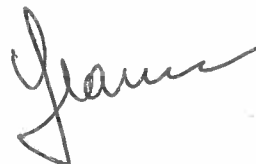
**DP 2017-065 : avenant financier RSA 2017 avec le département 35 : crédit complémentaire 2017 – aide individuelle RSA (8.2.1)**

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine propose à Vitré Communauté de signer un avenant financier N°8 qui précise un montant complémentaire de 1667,00 euros à cette enveloppe globale (lié à un ajustement portant sur l'aide individuelle) ;  
Le Président de Vitré communauté décide de signer l'avenant N° 8 à cette convention.

**Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Élection d'un membre du Bureau (5.1.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°165 du 18 avril 2014, n°236 du 13 juin 2014 et n°230 du 30 octobre 2015 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 157 du 29 septembre 2017 ;

Vu le courrier d'acceptation de la démission de Dominique de LEGGE, par Monsieur le Préfet, le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Afin de permettre à l'ensemble des Maires de Vitré Communauté d'être membre du Bureau, ou de s'y faire représenter, il est proposé de procéder à l'élection de Joseph MARECHAL, Maire de la commune de LE PERTRE.**

Il est procédé au vote :

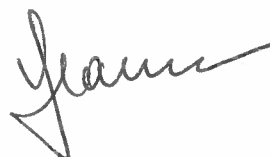
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Autorisation contractuelle du Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour les copies d'extraits de publications (9.1.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété intellectuelle notamment ses articles L 111-1, L 122-4, L 122-10 à L 122-12 et L335-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit du droit exclusif d'exploiter celle-ci ;

Considérant que les reproductions et représentations d'articles de presse ou de pages de livres réalisées sans autorisation de leur auteur ou de ses ayants droits ou de leur représentants sont des contrefaçons, punies de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ;

Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre ;

Considérant que, par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC, la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci, par des tiers, sous forme de copies numériques ;

Considérant, qu'à cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire fondé sur les effectifs du signataire du contrat ;

Considérant que Vitré Communauté peut être amenée à reproduire, diffuser des copies d'extraits de publications ou, sur plus d'un poste, recevoir même d'un prestataire de veille média, des reproductions d'articles issus de ces titres ;

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes du contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*  
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

22 NOV. 2017

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Approbation du Contrat Départemental de Territoire 2017 -2021 avec le Département d'Ille  
et Vilaine (8.4.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de  
« Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de l'assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16  
décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire – 3ème génération » et en décidant les  
nouvelles modalités et validant la convention type ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 13 février 2017 informant du souhait de reconduire  
l'enveloppe et définissant les nouvelles modalités d'accompagnement ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire du 28 août 2017 ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 11 septembre 2017, sur la programmation du volet 2  
(investissement) du contrat départemental de territoire, pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017 arrêtant la programmation du volet 2 ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine propose aux intercommunalités de les accompagner sur la base  
d'un projet de territoire élaboré localement. L'objectif vise à déterminer les actions prioritaires du territoire, ensuite  
mises en œuvre par les acteurs locaux et accompagnées financièrement par le Département ;

Considérant qu'il est prévu une enveloppe de 5 666 749 € pour financer les opérations et actions du territoire sur  
la période 2017-2021 ;

Considérant la nécessité à présent de valider le contrat avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le projet de contrat départemental de territoire 2017 -2021 présent en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire ainsi que  
tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité  
des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un  
recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.  
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le*

**22 NOV. 2017**



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Décision Modificative n°4 (7.1.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° DC 2017-032 du 17 mars 2017 portant approbation des budgets primitifs 2017 ;  
Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

**Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2017 :**

<b>BUDGET PRINCIPAL (12099)</b>				
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>				
65	6521	Déficit des Budgets Annexes	77 100,00 €	
		Opération comptable : Équilibre du Budget Piscine suite aux opérations de régularisation de la TVA Piscine du Bocage		
022	022	Dépenses imprévues	-77 100,00 €	
		Opération comptable : Ajustement du budget		
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<b>Investissement</b>				
Néant				

<b>PISCINE (12007)</b>				
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>				
67	678	Autres Charges Exceptionnelles	150 900,00 €	
		Régularisation opération TVA Piscine du Bocage		
77	7788	Produits Exceptionnels Divers		73 800,00 €
		Régularisation opération TVA Piscine du Bocage		
75	7552	Prise en charge du déficit par le Budget Principal		77 100,00 €
		Régularisation opération TVA Piscine du Bocage		
		Total Fonctionnement	150 900,00 €	150 900,00 €
<b>Investissement</b>				
Néant				

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**

Il est procédé au vote :

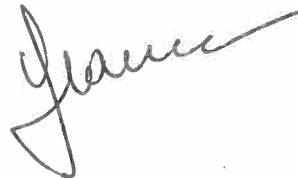
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**  
**- Achats de matériels, équipements et accessoires électriques – groupement de commande (1.7.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le marché conclu par la ville de Vitré pour l'achat de matériels, équipements et accessoires électriques arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté procèdent également ponctuellement à ce type d'achat ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des collectivités pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande entre les structures - ville de Vitré, CCAS de Vitré, Vitré Communauté (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achat assure la coordination, sans rémunération, du groupement de commande à former (la ville de Vitré procéderait dans ce cadre aux mises en concurrence nécessaires, et le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée ;**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Achats de matériaux, équipements et accessoires de construction – groupement de commande (1.7.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le marché conclu par la ville de Vitré pour l'achat de matériaux, équipements et accessoires de construction, gros œuvre, menuiserie et divers, arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté procèdent également ponctuellement à ce type d'achat ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des collectivités pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande entre les structures - ville de Vitré, CCAS de Vitré, Vitré Communauté (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achat assure la coordination, sans rémunération, du groupement de commande à former (la ville de Vitré procéderait dans ce cadre aux mises en concurrence nécessaires, et le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Achats de matériels, équipements et accessoires de métallerie – groupement de commande (1.7.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le marché conclu par la ville de Vitré pour l'achat de matériels, équipements et accessoires de métallerie arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté procèdent également ponctuellement à ce type d'achat ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des collectivités pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande entre les structures - ville de Vitré, CCAS de Vitré, Vitré Communauté (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achat assure la coordination, sans rémunération, du groupement de commande à former (la ville de Vitré procéderait dans ce cadre aux mises en concurrence nécessaires, et le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

22 NOV. 2017

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Roncinière  
(hors parcelles SMICTOM) à Vitré par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

**Il vous est proposé :**

- que Vitré Communauté se porte acquéreur d'une surface totale de 57 268 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrales CE 94 p, CK 231, CK 222 et CK 226, au prix de 17,10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 979 283 € HT ;
- de ne pas intégrer les parcelles dites « SMICTOM », à cette surface totale ;
- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**  
**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Roncinière**  
**(parcelles SMICTOM) à Vitré par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu la délibération n°185 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone de La Roncinière au SMICTOM ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

**Il vous est proposé :**

**- que sur la zone de la Roncinière, sur les parcelles dites « SMICTOM », à Vitré, Vitré Communauté se porte acquéreur de :**

- 14 247 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre CK n° 223 ;
- pour 13 € HT/m<sup>2</sup> ;
- soit 185 211 € HT ;

**- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**  
**- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

22 NOV. 2017

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone des Boufforts à Vitré par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone des Boufforts à Vitré, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 58 439 m<sup>2</sup> localisés sur les parcelles cadastrales DH n°4,71,72,76,249 et 251p ;
- au prix d'acquisition des terrains et du coût des études soit 230 319 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

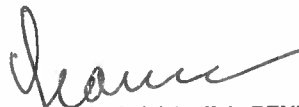
**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Frotière à Argentré du Plessis par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

**Il vous est proposé :**

**- que sur la zone de la Frotière à Argentré-du-Plessis, Vitré Communauté se porte acquéreur de :**

- 18 207 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre BM n° 562, 564 ;
- pour 14,40 € HT/m<sup>2</sup> ;
- soit 262 181 € HT ;

**- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**

**- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Haute Bouexière à Balazé par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone de la Haute Bouexière à Balazé, Vitré Communauté se porte acquéreur de :
  - 4 115m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre ZZ n° 400, 401 ;
  - pour 8,617 € HT/m<sup>2</sup> ;
  - soit 35 458,95 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

22 NOV. 2017

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de la Pimotière à Châtillon en Vendelais par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que sur la zone de la Pimotière à Châtillon en Vendelais, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 28 381 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre YR n°16 ;
- pour 10,80 € HT/m<sup>2</sup> ;
- soit 306 515 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone des Lavandières à Cornillé par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

**Il vous est proposé :**

**- que sur la zone des Lavandières à Cornillé, Vitré Communauté se porte acquéreur de :**

- 10 699 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre ZD n° 343, 344, 345 ;
- pour 15,30 € HT/m<sup>2</sup> ;
- soit 163 695 € HT ;

**- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**

**- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**

**DELIBERATION****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone de Gérard à Montreuil sous Pérouse par Vitré Communauté (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant une erreur de numérotation des parcelles dans l'avis des domaines: ZL n° 10 partie sud (1 965 m<sup>2</sup>) en remplacement des parcelles ZI n° 94, 96, 97, 99 et 106. Un avis correctif des domaines a été sollicité ;

**Il vous est proposé :**

- que sur la zone de Gérard à Montreuil sous Pérouse, Vitré Communauté se porte acquéreur de :

- 37 899 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre ZL n° 144, 156, 157, 159, 160, 174 et ZL n° 10 partie sud (1 965 m<sup>2</sup>) après division par un géomètre ;
- pour 11,025 € HT/m<sup>2</sup> ;
- soit 417 836,47 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "OK WIND" à Vitré (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

**Il vous est proposé :**

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « OK WIND » à Vitré :
  - emprise foncière de 4 888 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre BX 96 ;
  - pour 628 000 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

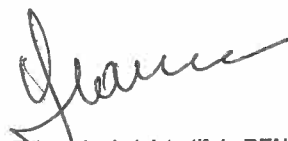
**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

*Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le*

**22 NOV. 2017**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "R&D Cooper" à Vitré (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « R&D Cooper » à Vitré :
  - emprise foncière de 11 571 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre CP 129, 130, 133, 134, 135 ;
  - pour 333 000 € HT ;
- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

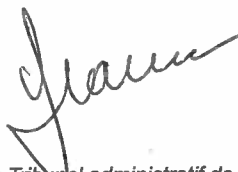
**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "ID PACK" à Val d'Izé (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

**Il vous est proposé :**

**- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « ID PACK » à Val d'Izé :**

- **emprise foncière de 9 235m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre AK n°173, 174, 252, 255 ;**
- **pour 455 000 € HT ;**

**- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**

**- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Il est procédé au vote :

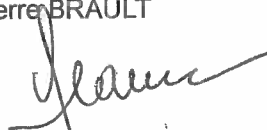
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Loi NOTRe – Acquisition du bâtiment Atelier-relais dit "du Bourg Neuf" à Val d'Izé (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « le bourg Neuf » à Val d'Izé :

- emprise foncière de 6 461m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre AK n°206, 219, 223 ; 236, 237, 303, 305, 307, 309, 231, 238, 239 ;
- pour 221 000 € HT ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

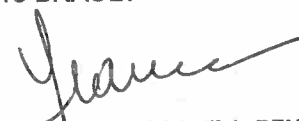
**Nombre de votants : 60**

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Loi NOTRe – Acquisition, auprès de l'EPFB (Établissement Public Foncier de Bretagne), du bâtiment Atelier-relais dit "B1" à Châteaubourg (3.1.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 mai 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Châteaubourg et l'EPFB le 9 juin 2011 et son avenant n°1 du 17 février 2017 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de la friche ex Thalès, la commune de Châteaubourg a fait appel à l'EPFB pour acquérir et porter les emprises foncières situées dans la zone d'activités de Bellevue, nécessaires à sa réalisation ;

Il vous est proposé :

- que Vitré Communauté se porte acquéreur de l'atelier-relais « B1 » à Châteaubourg auprès de l'EPFB, actuel propriétaire du bien :

- emprise foncière de 7 131 m<sup>2</sup> sur les parcelles référencées au cadastre AD n°56 ;
- pour 400 000 € HT ;
- soit 480 000€ TTC ;

- que l'acte de vente soit formalisé, avant le 31 décembre 2017, par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 60

- Nombre de voix pour : 60
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 NOV. 2017

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Gratuité de location de salles à la MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle) pour la Boutique de Gestion (BGE35) (3.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2010, fixant les modalités et les tarifs de location des espaces à la demande (salles de réunion et de permanence) à la MEEF ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire du 3 mars 2012, reconduisant le dispositif et les tarifs définis par la délibération du 4 décembre 2010 ;

Vu la délibération n°90 du Conseil Communautaire du 24 mai 2013, reconduisant le dispositif et les tarifs définis par la délibération du 4 décembre 2010 ;

Considérant la demande de l'association BGE35, de tenir des permanences sur le territoire ;

Considérant l'utilité sociale de l'association BGE35 et ses services auprès des porteurs de projets, des entreprises et des demandeurs d'emplois ;

**Il vous est proposé d'accorder à l'association BGE35, la mise à disposition, à titre gratuit, de salles à la MEEF. La tarification habituelle ne sera pas appliquée.**

Il est procédé au vote :

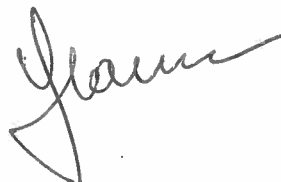
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Atelier relais B 6000 (ZA Piquet, Cap Bretagne, Etrelles) : acquisition par la SCI B6F  
ou toute société s'y substituant (3.2.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2009 approuvant la cession du bâtiment « B 6000 » (Cap Bretagne, Etrelles) à la SCI B6F, moyennant un prix de cession de 1 683 937,66 €, payable en 144 échéances ;

Vu la demande écrite de la SCI B6F reçue le 4 août 2017 de procéder au remboursement par anticipation du solde des échéances restant dues à compter de novembre 2017 ;

Vu l'acte de vente signé les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2009, et notamment l'échéancier faisant apparaître un capital restant dû de 619 308,58 € (non soumis à TVA) au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant l'acte de vente ci-dessus, et notamment l'article « Privilège de vendeur » qui précise qu'« à la garantie du paiement du solde du prix de la présente vente [...], l'immeuble vendu demeurera affecté par privilège expressément réservé au profit du vendeur avec réserve expresse de l'action résolutoire » ;

Considérant la confirmation par la Trésorerie de Vitré de la réception d'une somme de 619 308,58 € ;

**Il vous est proposé :**

- de constater le remboursement total des échéances restant dues, soit la somme de 619 308,58 € au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- d'autoriser le Président à procéder à la mainlevée du privilège de vendeur ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **22 NOV. 2017**

**DELIBERATION****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Projet urbain partenarial (PUP) - Parc d'activités des Boufforts à Vitré (2.1.9)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitré du 21 mai 2015 approuvant les conditions de mise en place d'un projet urbain partenarial sur la zone des Boufforts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitré en date du 19 mai 2016 modifiant le bilan financier du PUP de la zone des Boufforts ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté va réaliser, à Vitré, le long de la RD 178, une zone d'activités dite « Parc d'Activités des Boufforts » sur les parcelles cadastrées DH.n°4, 71, 72, 76, 249 et 251p et une emprise de l'allée J. Cugnot. Soit une superficie totale de 79 364 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'en tant qu'aménageur, Vitré Communauté doit participer aux travaux d'équipements publics réalisés par la Ville de Vitré. La prise en charge financière est formalisée par une convention de projet urbain partenarial (PUP) proportionnellement aux besoins engendrés par l'opération ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- La réalisation d'un réseau public d'eaux usées et d'une voirie de desserte donnant accès à la rue Joseph Cugnot ;

- La réalisation d'équipements induits par l'opération :

\* Réseaux gravitaires ;

\* Poste de relèvement implanté au lieu-dit Clairefontaine ;

\* Aménagement d'une voirie et de ses réseaux traversant le projet d'aménagement depuis la rue Joseph Cugnot ;

Considérant que le coût prévisionnel total des investissements se répartit ainsi :

- Réseau d'eaux usées : 639 550,45 € HT ;

- Voirie de desserte : 279 918,48 € HT ;

Le coût total s'élève donc à 919 468,93 € HT ;

Considérant que le projet de convention de PUP prévoit le versement, par Vitré Communauté, de la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des usagers des constructions à édifier sur les parcelles précitées recevant le futur parc d'activités. Cette fraction est fixée à :

- 35,04 % du coût total de l'équipement d'eaux usées, soit 220 085,64 € HT ;

- 43,17 % du coût total de l'équipement de voirie et ses réseaux, soit 120 832,21 € HT ;

Le montant de la participation totale à la charge du « Parc d'activités des Boufforts » s'élève donc à 340 917,85 € HT ;

Considérant que les travaux étant à ce jour réalisés, le coût des investissements est devenu définitif ;

Considérant que la mise en œuvre d'un PUP a pour conséquence d'exonérer du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les constructions à édifier à l'intérieur du périmètre conventionné pendant une période de 6 ans ;



Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de  
Projet Urbain Partenarial avec la Ville de Vitré figurant en annexe.

Il est procédé au vote :

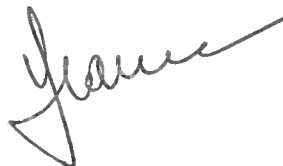
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à  
l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Contournement Sud Est de Vitré : convention pour la participation financière de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté aux études préalables et aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des études (8.3.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Considérant que la Ville de Vitré et la communauté d'agglomération de Vitré ont saisi le Département d'Ille-et-Vilaine afin de relancer le projet de contournement routier de Vitré ;

Considérant que l'objectif est d'anticiper des situations de saturation du réseau à long terme (horizon 2030) en séparant notamment les flux de transit des flux domicile / travail ;

Considérant le caractère structurant pour le territoire d'un contournement routier de Vitré ;

Considérant que le principe de contournement a fait l'objet d'une demande d'inscription dans le SCOT en cours d'élaboration.

Considérant que le Conseil Départemental propose ainsi de lancer une étude globale qui doit permettre de déterminer le «meilleur parti» d'aménagement pour le tracé de ce contournement par :

- Le recensement des contraintes d'environnement physique, naturel et humain ;
- Le recensement des enjeux de développement économique ;
- Les impératifs financiers et techniques ;
- La mise en œuvre d'une procédure de concertation ;

Considérant que dans la mesure où cet aménagement a vocation à être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département d'Ille-et-Vilaine, ce dernier assurera la conduite d'autres études préalables à sa réalisation ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude globale s'élève à 250 000 € HT pour une durée d'environ 2 ans ;

Considérant que la ville de Vitré et Vitré Communauté apporteront une participation financière à hauteur de 25 % chacune, soit 62 500 € ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver les termes de la convention relative à la participation aux études préalables au projet de contournement routier de Vitré entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et la ville de Vitré, telle que jointe ;**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017**

**- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre de la voie verte Vitré Fougères (8.8.6)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 confiant la maîtrise d'ouvrage unique de la voie verte entre Vitré et Fougères à Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité de lancer les études relatives à l'aménagement de ladite voie verte dans les meilleurs délais en vue de son ouverture en 2018 ;

Considérant que la collaboration envisagée avec le Conseil Départemental est incompatible avec le respect de ces délais ;

Considérant la pertinence technique et administrative d'une sollicitation du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**Il vous est proposé :**

**- de solliciter le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette affaire consistant à rédiger les pièces de la consultation de maîtrise d'œuvre et analyser les offres, selon les conditions stipulées dans la convention jointe en annexe et pour un coût de 2 100 € HT, lui-même partagé à parts égales entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération ;**

**- d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Il est procédé au vote :

**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*  
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**



**DELIBERATION****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017****- Convention Météo France avec Vitré Communauté et la ville de Vitré (1.4.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Météo France propose la fourniture d'informations pour la gestion des activités des agents lors de phénomènes météorologiques pouvant constituer un danger pour les équipements et la population de la ville de Vitré et de Vitré Communauté. Cette assistance concerne les risques liés à la période hivernale ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques, juridiques et financières des prestations que Météo France fournira aux collectivités ;

Considérant que le montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 1 625,00 € H.T pour moitié à charge de la ville de Vitré et pour autre moitié à la charge de Vitré Communauté (Météo France émettra 2 factures) ;

Considérant que la présente convention prend effet à compte du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les termes de cette convention telle que jointe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Il est procédé au vote :

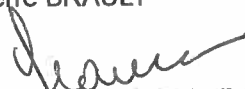
**Abstention : 0**

**Nombre de votants : 60**  
• Nombre de voix pour : 60  
• Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 21 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**22 NOV. 2017**